ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Patrick Braouezec
député de Seine-Saint-Denis

à

Eric Woerth
ministre du Travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la Ville
127, rue de Grenelle
Paris 75007

Paris, le 30 juin 2010

Monsieur le ministre,

Dans une circulaire, réaffirmant la liberté d'association comme un droit fondamental inscrit dans la déclaration des Droits de l'Homme et reprise par l'ensemble de nos Constitutions, signée le 18 janvier 2010, le Premier Ministre assure «*clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre pouvoirs publics et associations*».

En fait cette circulaire impose aux associations et aux collectivités des conditions si restrictives que, dans la pratique, elle remet en cause ce droit fondamental.

L'objectif principal de cette circulaire est de redéfinir les modalités de financement des associations au regard de la réglementation européenne relative aux aides de l'État. En clair, il s'agit de transposer le droit européen dans le droit français, «*la réglementation dite des « aides d'État » s'applique à toute « entreprise » recevant un financement public dès lors qu'elles exercent une activité « économique » d'intérêt général. «Dans la pratique, la grande majorité des activités exercées par des associations peuvent être considérée comme des activités économiques* ».

Dès lors qu'on accepte cette affirmation, les associations deviennent toutes des entreprises relevant de la concurrence libre et non faussée. Ainsi cette circulaire revient sur une liberté fondamentale en inversant la charge de la preuve. « *Les associations peuvent être aidées (...) dans le cadre d'une délégation de service public, d'une convention et d'un calcul au plus juste du montant de l'aide en termes de distorsions de concurrence* ». Cela est inacceptable au regard de la libre administration des collectivités et de l'apport essentiel des associations, qui, partout en France, cherchent à promouvoir la citoyenneté, la coopération, le lien social, à développer les pratiques culturelles, à contribuer à l'éducation des jeunes....

Ainsi, cette politique méconnaît le travail des centaines de milliers d'associations qui oeuvrent pour le bien commun en s'appuyant principalement sur le travail bénévole. Elle méconnaît aussi le travail accompli depuis des décennies par d'autres associations qui, certes, ont une activité économique, mais dont les recettes servent à financer des actions porteuses d'éducation citoyenne, de solidarité, et plus récemment de transformation des modes de vie et de consommation.

Cette politique n'est pas au service des usagers ni des citoyens. Elle vise à dégager de nouveaux champs de profit. Mais signalons, et ceci est important, que l'Union européenne n'oblige en rien le gouvernement à classer l'ensemble des activités associatives comme des services économiques d'intérêt général.

Dès lors, le gouvernement en faisant ce choix s'inscrit dans dans une posture qui admet que tout peut devenir une marchandise. Faisant cela, il traduit l'absence de toute considération qu'il a pour l'action des citoyens.
Il est regrettable que les instances des associations présentes pendant les négociations n'aient pas été entendues.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que de nombreuses associations s'émeuvent de cette circulaire qui remet en cause leur possibilité de travailler au service des citoyens.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en ma considération.

Cordialement

Patrick Braouezec